

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Ligne de Trésorerie 2024 – 3 Millions d’Euros - Caisse d’Epargne

**Le Maire de la commune de Bayonne,**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d’attributions du conseil municipal au maire pour la réalisation de lignes de trésorerie,

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie,

### DECIDE

De contracter une Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d’épargne, pour l’année 2024, aux conditions suivantes :

- Nature du produit : Ligne de Trésorerie utilisable par tirages successifs
- Montant : **3 000 000 €**
- Durée : **1 an**
- Date de mise en place : **10 mars 2024**
- Taux applicable : **Ester + 0,30%**
- Périodicité des intérêts : **Mensuelle**
- Base de calcul : **Exacte/360 jours**
- Commission d’engagement : **3 000 €**
- Commission de non utilisation (CNU) : **0,15%** de la différence entre le montant de la LTI et l’encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts
- Autres frais : **Néant**
- Modalités d’utilisation : **Tirages/Versements**
  - J+1 si transmis entre 7H et 16H30, J+2 si transmis entre 16H30 et 21H
  - Montant minimum de versement de fonds : **Aucun**

D’autoriser Madame Sylvie Durruty, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des finances ayant délégation de fonctions et de signature notamment en matière de gestion la dette, à signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant par voie électronique.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l’arrondissement de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée  
le : 15 mars 2024

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

Bayonne, le 13 mars 2024

Par délégation du conseil municipal  
Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne